

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 2 / PR-SGG

ANNEE 1966

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965, mettant fin à la II^e République du Dahomey ;
- VU le Décret N° 144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance N° 15/GPRD-SGG du 21 Janvier 1964, fixant les rémunérations des personnels servant dans un cabinet ministériel ;
- Sur proposition du Ministre des Finances et des Affaires Economiques et du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- VU les nécessités de services,

D E C R E T E :

Article 1er - Sont nommés :

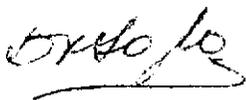
- Conseiller Technique du Ministre des Finances et des Affaires Economiques : Mr Paul Gonçalves, Inspecteur des Finances ;
- Conseillers Techniques du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation : MM. Louis VIAUD-MURAT, Magistrat, et Daniel BIO, licencié en Droit.

Article 2 - Le présent décret qui aura effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 5 Janvier 1966

par le Président de la République,

le Ministre des Finances et des
Affaires Economiques,



N. SOGLO



Ch. SOGLO

Ampliations :

PR 4 - MF-MJL 4 - SGG 4 -
DGF-DB-CF-DC-SF 10 - Trésor 4 -
Intéressés 3 - JORD 1.